

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 juin 2014

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD82

présenté par
Mme Gaillard, rapporteure

ARTICLE 40

- I. - À l'alinéa 36, après la référence : « *Art. 11.* - », insérer la mention : « I. - »
- II. - En conséquence, au début de l'alinéa 37, substituer à la mention : « I. », la mention : « II. »
- III. - En conséquence, au début de l'alinéa 38, substituer à la mention : « II. », la mention : « III. »
- IV. - En conséquence, au début de l'alinéa 39, substituer à la mention : « III. », la mention : « IV. »
- V. - En conséquence, au début de l'alinéa 40, substituer à la mention : « IV. », la mention : « V. »
- VI. - En conséquence, au début de l'alinéa 43, substituer à la mention : « V. », la mention : « VI. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à améliorer la structure de l'article 11 (nouveau) de la loi n° 76-655 du 16 juillet 1976.